Journal municipal de Ste-Marguerite

Le Coup d'Oeil Municipal

SEPTEMBRE 2010

🗁 RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE EN LIGNE

Dans un souci de toujours mieux servir les citoyens, la MRC de La Nouvelle-Beauce vient de mettre en ligne un service de consultation gratuit des rôles d'évaluation foncière des 11 municipalités de son territoire.

Pour effectuer une recherche, nous vous invitons à visiter www.nouvellebeauce.com. Veuillez choisir l'onglet « **Rôle d'évaluation en ligne** » dans le menu « **À consulter** » de la page d'accueil.

Les rôles d'évaluation foncière des 11 municipalités de La Nouvelle-Beauce sont des documents confectionnés par la MRC. Notre site Internet diffuse des versions administratives des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

Frampton
Sainte-Marguerite
Saint-Bernard
Sainte-Marie
Saint-Elzéar
Saint-Isidore
Saint-Lambert-de-Lauzon
Sainte-Hénédine
Vallée-Jonction
Saints-Anges
Scott

Ce guichet unique donne accès à des informations sur la valeur d'un immeuble, les dimensions d'un terrain, les numéros de lot et de matricule. Votre recherche peut se faire par adresse, par numéro de matricule ou numéro de cadastre.

Pour consulter la version officielle des rôles d'évaluation des municipalités néo-beauceronnes, nous vous invitons à vous présenter au bureau de la municipalité concernée.

🗁 SERVICE DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Nous vous rappelons que parmi les mandats actuels de la MRC de La Nouvelle-Beauce, nous offrons aux propriétaires de neuf (9) municipalités de la MRC un soutien technique à ceux qui désirent se doter ou rénover leur installation septique (tests de sols et plans de localisation), et ce, moyennant certains frais. Pour parler à une de nos personnes –ressources, veuillez composer le 418 387-3444.

🗁 APPUI À UN PROJET ÉOLIEN DE NATURE COMMUNAUTAIRE À FRAMPTON

Un appui a été donné au projet déposé par la compagnie Northland Power concernant le développement d'un projet éolien communautaire sur le territoire de Frampton. Cette entreprise souhaite soumettre ce projet à la suite d'un deuxième appel de projet lancé par Hydro-Québec et relatif à la mise en place de projets éoliens de nature communautaire et autochtone ayant une capacité maximale de production de 25MW. Les représentants de Northland Power ont présenté aux représentants de la MRC ainsi qu'à la municipalité de Frampton les points saillants d'un projet ainsi que les opportunités de financement.

🗁 JUSTIFICATION SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (CONSTRUCTION SUR DES LOTS DÉSTRUCTURÉS)

Le 20 juillet 2010, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire informait la MRC de La Nouvelle-Beauce que le règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé no 282-05-2010 de même que le règlement de contrôle intérimaire no 283-05-2010 n'étaient pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, notamment les dispositions concernant la construction résidentielle en zone agricole. Par cette lettre, le ministre invitait la MRC à justifier, du point de vue de la gestion de l'urbanisation, l'ajout et l'agrandissement d'îlots déstructurés pour la construction de résidences et d'expliquer de construction résidentielle. Le conseil a adopté lors de la séance du 17 août 2010, le deuxième projet de modification du schéma accompagné du document justificatif demandé ainsi qu'un nouveau règlement de contrôle intérimaire afin de répondre aux attestes ministérielles.

🗁 ASSOUPLISSEMENT DEMANDÉ ENVERS LES EXIGENCES ENTOURANT LA GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX

Comme plusieurs MRC du Québec, nous demandons au gouvernement du Québec de revoir les normes d'interventions dans les cours d'eau municipaux afin d'en faciliter la gestion. De récents jugements ont déclaré certaines MRC fautives à l'égard du mode de travaux choisi lors d'interventions dans les cours d'eau ainsi que sur le mode de répartition du coût des travaux. Ceci nous amène à constater que les MRC ont à jongler également avec de nombreuses exigences des ministères qui entraînent des délais de traitement et que des coûts importants qui ont un impact sur le fardeau financier du contribuable. En plus de demander une simplification des exigences gouvernementales, nous déplorons le fait que les rapports produits par des professionnels mandatés par les MRC sont vérifiés et contre vérifiés par les professionnels des ministères alors que les signataires desdits rapports sont souvent membres du même ordre professionnel. Aussi, on déplore au gouvernement que les services professionnels pour les travaux réalisés sur de courtes distances soient démesurés par rapport aux coûts d'intervention. Malgré cette lourdeur administrative, notre MRC souscrit aux préoccupations du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable.

Source : Maryse Breton, directrice au soutien administratif
Pour information :MRC Nouvelle-Beauce Tél :418 387-3444

Bienvenue à www.nouvellebeauce.com

Membres du conseil Municipal

MAIRE : ADRIENNE GAGNÉ

CONSEILLERS :

SIÈGE # 1 PIERRE TRUDEL
SIÈGE # 2 ROBERT NORMAND
SIÈGE # 3 MARTIN FAUCHER
SIÈGE # 4 HERTEL VAILLANCOURT
SIÈGE # 5 GUY THIBOUTOT
SIÈGE # 6 ÉMILE NADEAU

Les séances régulières du Conseil se tiennent le premier lundi de chaque mois.

ADMINISTRATION : 418-935-7103

DIRECTRICE GÉNÉRALE : NICOLE CHABOT
SECRÉTAIRE ADJOINTE : NICOLE LEHOUILLIER
LOISIRS : YVES TURGEON

SERVICES MUNICIPAUX

BIBLIOTHÈQUE
RESPONSABLE ADRIENNE GAGNÉ

INCENDIE
DIRECTEUR : MARC DEBLOIS

TRAITEMENT DE L'EAU
MARC GAGNON, YVON ROY

TRAVAUX PUBLICS
INSPECTEUR MUNICIPAL: LARRY BOUTIN
ADJOINT : YVON DUMONT

ESCOUADE CANINE
RESPONSABLE: NELSON ROY

INSPECTEUR EN BÂTIMENTS
ÉRIC GUAY: 387-3444 POSTE 104

SITE D'ENFOUISSEMENT
Site de Frampton : 397-5402

ÉCO-CENTRE RÉGIONAL NOUVELLE-BEAUCE

Centre de récupération Ste-Marie: 418-389-0594

Mot du Maire

Septembre remet la gestion des priorités à nos agendas. Tous les projets planifiés pour l'année 2010 ne pourront pas tous être réalisés. Par contre, la municipalité s'était inscrite à PRECO afin de profiter de subventions distribuées à l'ensemble du Québec. Nous bénéficierons d'une aide de 800 000$ qui nous permettra de refaire la rue Saint-Pierre et une partie de la rue Saint-Jacques (de la rue St-Joseph jusqu'à l'école). La subvention couvrira 56% des travaux et l'objectif premier de ces réfections est d'améliorer nos infrastructures et de séparer les égouts pluviaux des égouts sanitaires afin de diminuer le volume d'eau traité à nos étangs.

Parmi les murmures municipaux deux prédominent: *encore une augmentation de taxes* et *on manque déjà d'eau pis on branche de nouveaux usagers*. Je n'essaierai pas de vous convaincre du contraire! C'est vrai qu'une partie du budget passera pour le paiement de ces infrastructures. Quant à l'approvisionnement en eau potable, l'été 2010 a fait mentir les hydrogéologues. Le niveau des puits de la municipalité est très bas et ne fournit pas suffisamment d'eau pour répondre à la demande. Nous avons pris les mesures nécessaires pour vous approvisionner correctement et assurer votre protection incendie.

Permettez-moi de vous donner quelques statistiques de consommation. Depuis que nous travaillons avec les nouveaux équipements pour l'eau potable, nous connaissons le débit d'eau consommée chaque minute du jour. Je ne vous donne pas de détails, mais je m'interroge sur nos habitudes de consommation d'eau potable. Grosso modo, chaque personne branchée (incluant les bébés naissants) au réseau de distribution d'eau potable municipale consomme entre 315 et 420 litres d'eau par jour. Pour les habitués du système impérial, ce serait entre 83 et 110 gallons.

Vous avez sûrement pris connaissance que nous ne sommes pas les seuls à surveiller la consommation d'eau des citoyens. Tout le Québec vit un rationnement d'eau potable, certains ont eu recours aux amendes pour faire respecter les avis d'interdiction. À Sainte-Marguerite, nous avons fait appel à votre civisme, ne nous faites pas regretter de ne pas légiférer et si nous vous demandons de moins consommer faites l'effort!
L'eau est considérée comme de l'or blanc. Nous la traiterons comme tel.

Bon automne!

Adrienne Gagné maire

MARQUAGE DU STATIONNEMENT

Le Conseil a accepté la soumission au coût de 700$ plus taxes de la compagnie LigneCo de Québec pour le marquage des cases de stationnement à l'édifice municipal.

TABLEAU INDICATEUR / EDIFICE MUNICIPAL

Le panneau indicateur à l'édifice municipal date de 1993 et sa fixation à la base s'est détériorée. Les cadrans ne fonctionnent plus et ne se réparent plus. Le remplacement du panneau indicateur au coût de 9590$ avant taxes installation incluse sera fait par les Enseignes Clerjean de Scott.

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

La soumission des Excavations Lafontaine inc au montant de 1 230 302.52$ taxes incluses a été acceptée pour le projet de réfection des infrastructures souterraines de la rue St-Pierre et partie de la rue St-Jacques. Une aide financière dans le cadre du programme de renouvellement des conduites (PRECO), nous a été accordée au montant de 799 450$, ce qui représente 56% du montant total des travaux. Ces travaux ont débuté le 1er septembre dernier et devraient se terminer vers la fin octobre.

On demande à tous les gens qui ont à emprunter ces rues de respecter les panneaux de signalisation et faire preuve de cordialité.

ADJUDICATION DU CONTRAT DE SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES RUES ST-JACQUES ET ST-PIERRE

La surveillance des travaux d'infrastructures souterraines des rues St-Jacques et St-Pierre ont été confiés à la firme Genivar pour des montants respectifs de 22 100$ et 21 900$ taxes non incluses.

CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET DES MATÉRIAUX

Toujours dans les travaux de réfection des rues St-Jacques et St-Pierre, c'est la firme LVM Technisol qui a été mandaté pour effectuer les travaux de contrôle qualitatif des sols et des matériaux au coût de 10 662.47$, taxes en sus.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PIQM

CONSIDÉRANT QUE des travaux de renouvellement des conduites souterraines sur les route 275-216 sont prévues en 2011, que notre demande au Fonds chantier Canada a été complétée et qu'on nous a informé qu'il n'y avait plus de fonds disponibles dans ce programme, il a été demandé à la firme Genivar de transférer notre demande au programme PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalité).

ÉCHÉANCE DE L'OBLIGATION – SÉRIE BT /ÉTANGS D'ÉPURATION

Le conseil municipal a accepte d'acquitter le solde à échéance de l'obligation – série BT qui représente en capital non amorti, un montant de 4 678.99$ à la Société québécoise d'assainissement des eaux. Ce qui termine l'emprunt des étangs d'épuration.

OPÉRATEURS DE MACHINERIE D'HIVER

Ce sont Messieurs Pierre Latulippe de Vallée-Jonction ainsi que René Chabot de Ste-Marguerite qui ont été engagés comme troisième et quatrième opérateur de machinerie d'hiver pour la saison 2010-2011.

CHANGEMENT DES IMPULSEURS DES POMPES DOMESTIQUES

Afin de fournir une pression d'eau supérieure à l'école et aux résidences du secteur de la rue St-Jacques, il nous faut apporter quelques modifications aux pompes domestiques du poste de surpression. Un mandat a été donné au coût de 9000$ plus taxes à la firme Genivar afin de procéder au remplacement des impulseurs et l'ajout de contrôleurs à vitesse variable.

VENTE DU CAMION FORD F-350 USAGÉ

Suite à la réception de soumissions pour la vente du camion Ford F-350 du service incendie, celle de M. Benoit Poulin de St-Victor a été acceptée au coût de 5 100$.

NETTOYAGE DES FOSSES SEPTIQUES

Prendre note que durant la semaine du 20 septembre 2010, les entreprises Claude Boutin seront à Ste-Marguerite pour vider les fosses septiques.
Les rangs concernés sont : Route 216, Rangs St-Claire, St-Elzéar, St-François, St-Jean-Baptiste et Ste-Suzanne.

Parc Intergénérationnel

Durant l'été un nouveau parc a vue le jour à l'arrière de la caisse populaire. Vu la température sèche de l'été, nous avons reporté au printemps prochain, la plantation des arbustes et vivaces.
NOS REMERCIEMENTS SINCÈRES À TOUS LES BÉNÉVOLES qui ont répondu à notre appel en investissant près de 300 heures dans la réalisation du projet. MERCI aussi aux différents donateurs et organismes qui seront mentionnés dans un prochain feuillet.

RÈGLEMENT N^{o} 394

REGLEMENT REGISSANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTEME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DESINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé le dossier de la désinfection des eaux usées par le procédé ultraviolet et qu'il considère cette option applicable sur le territoire de la municipalité ;
ATTENDU QUE ce procédé est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Q-2,r.8)* ;
ATTENDU QU'un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2010;
Pour ces motifs: Il est résolu que le règlement suivant portant le numéro 394 statue et décrète ce qui suit :

Article 1.- Préambule
Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 394.

Article 2.- Interprétation
2.1 Indépendance des articles les uns par rapport aux autres
Tous les articles du présent règlement sont indépendants les uns des autres et la nullité de l'un ou de certains d'entre eux ne sauraient entraîner la nullité de la totalité du règlement. Chacun des articles non invalidés continue de produire ses effets.
2.2 Définitions
Dans le présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :
Eaux ménagères : Les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celle d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.
Eaux usées : Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.
Installation septique :Tout système de traitement des eaux usées.
Municipalité : Municipalité de Sainte-Marguerite
Occupant : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujetti au présent règlement.
Officier responsable : L'officier responsable de l'application du présent règlement est l'inspecteur municipal et environnement de la municipalité ou toute autre personne désignée par résolution du conseil.
Personne : Une personne physique ou morale.
Personne désignée : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.
Propriétaire : Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité et sur lequel immeuble se trouve un bâtiment assujetti au présent règlement.
Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.
Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet : Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section 15.3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Article 3.- Objet du règlement
Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de **traitement tertiaire** de désinfection par rayonnement ultraviolet **en dernier recours**.
Cette méthode de traitement n'est pas permise pour les nouvelles constructions domiciliaires et les résidences saisonnières.

Article 4.- Permis obligatoire
Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la municipalité conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.*

Article 5.- Installation et utilisation
Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant. De plus, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Article 6.- Obligation d'entretien périodique
6.1 Engagement contractuel obligatoire Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien minimal du système sera effectué conformément à l'article 6.2 du présent règlement.
Une copie de ce contrat doit être déposé au bureau de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen dans les quinze (15) jours suivant l'émission du contrat.

6.2 Fréquence et nature des entretiens
Tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence suivante :
a) Une (1) fois par année, les opérations suivantes doivent être effectuées :

- *inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre ;*
- *nettoyage du filtre de la pompe à air ;*
- *vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore ;*

b) Deux (2) fois par année, les opérations suivantes doivent être effectuées :

- *nettoyage ou remplacement, au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets ;*
- *prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux ; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.*

Malgré l'alinéa précédent, tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.
Toute pièce d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

6.3 Rapport d'analyse des échantillons d'effluent Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, prélevé conformément à l'article 6.2b) du présent règlement doit être conservé pour une période de cinq (5) ans. Une copie du rapport doit être déposée au bureau de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen dans les quinze (15) jours suivant l'émission de cette preuve.

6.4 Preuve d'entretien périodique Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit transmettre à la municipalité, par tout moyen, une copie du certificat d'entretien que lui remet la personne autorisée suite à l'entretien. Cette preuve d'entretien doit être transmise à la municipalité dans les quinze (15) jours suivant l'émission de ce certificat.

Article 7.- Facturation au contribuable

Le fournisseur achemine les charges à la municipalité qui s'occupe de le recharger au contribuable. Le montant dû pour l'entretien du système apparaîtra sur un compte de taxe spécial du propriétaire de l'immeuble ayant bénéficié du service d'entretien de ce système.
Le propriétaire de l'immeuble est dans l'obligation d'informer tout nouveau propriétaire de cette entente dans le cas d'une vente.

Article 8.- Obligations du fabricant du système, de son représentant ou du tiers qualifié

Rapport Pour chaque entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié complète un formulaire de suivi.
Le cas échéant, il y indique que le propriétaire ou l'occupant a refusé qu'il procède à l'entretien requis.
Sont également indiqués le type, la capacité et l'état de l'installation septique.
Ce formulaire doit être signé et transmis à la municipalité dans les quinze (15) jours suivant l'émission de ce formulaire.

Article 9.- Inspection

Advenant la non réception des documents attestant le suivi d'entretien, l'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h00 et 20h00 tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.
L'officier responsable peut examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

Article 10.- Dispositions pénales

10.1 Délivrance des constats d'infraction L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

10.2 Infractions particulières Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, de ne pas faire procéder à l'entretien de son installation septique conformément aux dispositions du présent règlement.

10.3 Infraction et amende Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de trois cents dollars (300,00 $) pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de mille dollars (1 000,00 $) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille (2 000,00 $) si le contrevenant est une personne morale. Pour une récidive, l'amende minimale est de six cents dollars (600,00 $) et l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000,00 $) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000,00 $) si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.
Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).* La municipalité se réserve le droit d'exercer toute autre forme de recours prévu par la loi.

Article 11.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

RÈGLEMENT N^{o} 395

REGLEMENT DECRETANT UN EMPRUNT DE 1 425 000$ POUR LA REFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE LA RUE ST-PIERRE ET UNE PARTIE DE LA RUE ST-JACQUES

Règlement no 395 décrétant un emprunt et une dépense de 1 425 000$ pour la réfection des infrastructures souterraines de la rue St-Pierre et une partie de la rue St-Jacques qui consiste en : la séparation des réseaux d'égout unitaires en réseaux d'égout pluvial et sanitaire, au prolongement du réseau d'eau potable dans les deux rues et à la réfection de voirie.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2010 ;
ATTENDU QU'une aide financière dans le cadre du programme de renouvellement des conduites (PRECO), dossier registraire no 231667, nous a été accordée au montant de 799 450$, ce qui représente 56% du montant total des travaux;

ATTENDU QUE selon l'article 117 du P.L. 45, un règlement décrétant un emprunt servant à payer des travaux d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées et de voirie et que ces travaux sont subventionnés à 50% et plus par le gouvernement, celui-ci ne requiert que l'approbation du MAMROT et est exempté de l'approbation des personnes habiles à voter;

Le Conseil décrète ce qui suit :
ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des infrastructures souterraines de la rue St-Pierre et une partie de la rue St-Jacques selon les plans et devis préparés par Genivar portant les *numéros G124629 et G129630*, en date du 21 juin 2010, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Sylvain Rancourt, ingénieur, en date du 21 juin 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 425 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 425 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4.2 Le secteur urbain aux fins de la taxe prévue à l'article 4.2.2 est constitué des immeubles qui bénéficient ou qui bénéficieront du service d'aqueduc à l'intérieur du périmètre décrit pour fin de représentation actuelle, en bordure des rues montrées par un liseré rouge au plan joint en annexe C.
4.2.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 37.5 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et situé à l'intérieur du secteur urbain, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 37.5% de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur urbain.

Catégories d'immeubles		**Nombre d'unités**
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité pour 1er logement + 0,5 unité par logement supp.
C.	Terrain vacant constructible	0,5 unité
D.	Terrain vacant promoteur	1 unité
E.	Immeuble commercial, de service ou industriel	1 unité/commerce ou industrie + 1 unité par tranche de 10 employés
F.	Maison de chambre (gîte)	1 unité pour 3 chambres et moins + 0.25 unité /chambre additionnelle
G.	Salon de coiffure ou de beauté	1 unité
H.	Foyer et/ou résidence d'accueil existant	1 unité + 0,25 unité/chambre
I.	H.L.M.	1 unité/logement
J.	Entrepôt	1 unité
K.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment	1 unité

4.3 Le secteur visé par les travaux aux fins de la taxe prévue à l'article 4.3.2 est constitué des immeubles qui bénéficient ou qui bénéficieront du service d'aqueduc à l'intérieur du périmètre décrit pour fin de représentation actuelle, en bordure des rues montrées par un liseré jaune au plan joint en annexe D.
4.3.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 37.5 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant un terme de 20 (vingt) ans, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et situé à l'intérieur du secteur visé par les travaux décrit à l'annexe D jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi selon la façade de terrain de chacun des propriétaires dans la zone visée par les travaux. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 37.5%.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée par l'article 2 et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme PRECO (programme de renouvellement des conduites).

ARTICLE 7 La mairesse et la directrice générale sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc Deblois
Directeur

NOUVELLE DU SERVICE

La formation pompier1 concernant les pompiers Francis Grenier et Frédéric Roy suit son cours. Les soirs de semaine et les samedis selon le calendrier de la formation, bon courage les gars le diplôme approche!

Lundi le 26 juillet dernier avait lieu à la caserne une activité de prévention auprès des jeunes du service de garde de l'OTJ.

C'est avec plaisir que Patrick Bégin Lieutenant, Antoine Sévigny préventionniste du SSI de la MRC Nouvelle Beauce et moi-même avons rencontré le groupe du terrain de jeux 2010 pour échanger avec eux sur l'importance de l'avertisseur de fumée.

omment évacuer un immeuble avec de la fumée, l'importance du point de rassemblement lors la conception d'un plan d'évacuation de leur résidence où celui connu de l'école et plus encore. Nous avons expliqué à ceux-ci le travail du pompier et des premiers répondants. Et pour finir les jeunes ont utilisés une lance chargée d'eau COMME LES POMPIERS !

En arrosant la cible préparée spécialement pour eux, et selon nous l'activité a été appréciée de leur part en raison de leur large sourire à leur départ.

Dans le cadre du renouvellement des véhicules de la flotte du service de sécurité incendie qui a débuté en 2004 par le remplacement de l'auto pompe datant de 1969, le tout s'est poursuivi en août dernier par le remplacement du camion porteur du mini pompe.

En résumé, le camion Ford F-350 ne répondait plus à la norme ULC et mécanique, ainsi que la pompe intégrée du véhicule qui datait de 1951. Donc, le camion porteur a été remplacé par un Dodge Ram 5500 2011 et la boîte du véhicule fut modifiée et améliorée pour l'installer sur le nouveau camion porteur.

Une pompe portative de classe A, pour attaquer un début d'incendie sur un site difficile d'accès et où pour le chargement des camions citerne à partir d'un point d'eau, a été acquise et placée à bord du véhicule. Le nouveau camion 334 est entré en service le vendredi 13 août dernier et les pompiers et premiers répondants auront un véhicule conforme et amélioré pour répondre aux interventions d'urgence.

DÉCISIONS DU CONSEIL …

Je désire vous annoncer l'arrivée du nouveau coordonnateur du service incendie de la MRC Nouvelle Beauce qui est entré en fonction le 5 juillet dernier suite au départ de Nicolas Roy. Je souhaite la bienvenue à Monsieur Dany Dion au sein de notre équipe.

Le projet d'installation d'une borne sèche dans le rang St- François, conjointement avec la ville de Sainte Marie suit son cours.

En début d'août, une rencontre a eu lieu directement sur le site, et y étaient présents l'un des propriétaires Alain Marcoux, Claude Morin et Bernard Boulanger du SSI de Ste Marie, Dany Dion du SSI de la MRC et moi-même pour échanger sur le plan d'action.

Il a été convenu de creuser deux trous pour valider la présence d'eau souterraine, et suite au travail le tout était concluant. Bien attendu le dossier est suivi par le département du Ministère de l'Environnement. Maintenant, nous sommes rendus à l'étape des engagements entre les parties, avant de débuter les travaux de conception à partir de plans et devis conformes aux normes et au schéma de couverture de risques en incendie.

AVIS IMPORTANT PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

Venmar Ventilation inc. amorce volontairement un Programme d'Amélioration de la Sécurité concernant certains de ses échangeurs d'air à récupération de la chaleur manufacturés entre 1991 et 2001 et entre Octobre 2006 et août 2007. Une série de circonstances inhabituelles pouvant mener à une surchauffe du moteur laquelle peut représenter un risque potentiel d'incendie a été portée à l'attention de Venmar. Seules les unités dont le numéro de modèle correspond aux numéros suivants sont concernées par le présent programme :

- **Venmar** ..... AEXX, EARC, 1XX, 30X, 4XXXX, 40X
- **Venmar AVS** 1.X, 2.X, 30XX, 55XX, 4XXXX, 4XXXXX, 16016XX, C32042
- **Flair** 30, 30XX, 55, 55XX, 85115
- **vänEE** 16016XX, 10, 1XX, 100X, 20, 20XX, 30XX, 90, 4XXXX
- **Sears** ..... OPTIMUM
- **Guardian by Broan** ..... 100X, 200X, ERVXXXXX, HRVXXXX
- **NuTone** NUTR130
- **Conformax** 300, 350, 400
- **Payne** VXXXXXXXXX
- **Day & Night** VXXXXXXXXX
- **Carrier** ..... ERVXXXXXXX, HRVXXXXXXX, VXXXXXXXXX
- **Bryant** ..... ERVXXXXXXX, HRVXXXXXXX, VXXXXXXXXX
- **Heil** ..... HEILXXXXX
- **York** 5263554XXXX
- **Rheem** 84-ERV100, 84-ERV200, 84-HRV100, 84-HRV200
- **Ruud** 84-ERV100, 84-ERV200, 84-HRV100, 84-HRV200
- **Protech** 84-ERV100, 84-ERV200, 84-HRV100, 84-HRV200
- **Weatherking** 84-ERV100, 84-ERV200, 84-HRV100, 84-HRV200

À NOTER : Le caractère «X» utilisé dans les numéros de modèles peut correspondre à une lettre OU à un chiffre.

Venmar demande à tous les propriétaires des échangeurs d'air à récupération de chaleur touchés par le programme d'arrêter le fonctionnement de leur appareil, de le débrancher et de communiquer avec l'entreprise dès que possible. Afin de rendre votre appareil sécuritaire, un dispositif vous sera envoyé gratuitement.

Visitez le site de Venmar à www.venmar.ca

OU

Téléphonez au numéro sans frais à 1-866-441-4645

91349F 28/11

OBJET : Le plan d'évacuation résidentiel

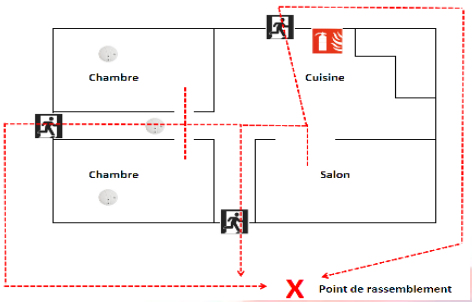

À la maison, il est très important de préparer un plan d'évacuation afin de faciliter l'évacuation des occupants en cas d'incendie et d'augmenter les chances de survie de chacun. Ce plan doit être réalisé avec tous les membres de la famille afin qu'il soit bien assimilé et que l'évacuation se déroule bien. Voici quelques points importants à indiquer sur votre plan :

- Indiquer toutes les portes et fenêtres qui peuvent servir d'issue vers l'extérieur;
- Indiquer le point de rassemblement où se rendre après avoir évacué la résidence (généralement à l'avant de la maison). Le point de rassemblement est très important, car il permet un dénombrement des occupants très rapide et permet également de signaler toute personne manquante aux pompiers dès leur arrivée;
- Indiquer l'emplacement des avertisseurs de fumée, de monoxyde de carbone et des extincteurs portatifs;
- Prévoir l'évacuation des enfants et des personnes à mobilité réduite;
- S'assurer que tous les occupants connaissent les procédures d'évacuation.

Ce plan doit être pratiqué au moins une fois par année afin de mettre en application les procédures prédéterminées. Cela permettra également de corriger certaines lacunes au besoin.

N'oubliez pas de composer le 9-1-1 dès que vous êtes rendus à l'extérieur et ne retournez jamais à l'intérieur d'un bâtiment en flammes.

Si vous avez des questions à propos de la conception de votre plan d'évacuation, n'hésitez pas à contacter votre Service de sécurité incendie municipal ou le Service régional de prévention incendie.

Antoine Sévigny
Technicien en prévention incendie
MRC de La Nouvelle-Beauce

OBJET : L'extincteur portatif

Voici quelques conseils concernant le choix et l'installation d'un extincteur portatif à la maison.

- Acheter un extincteur à poudre polyvalente ABC d'un poids minimum de 5 lbs;
- S'assurer qu'il porte le sceau d'un organisme d'homologation reconnu comme ULC;
- Installer l'extincteur bien en vue et près d'une sortie afin qu'il soit facilement accessible;
- Ne pas l'installer près des appareils de chauffage et de la cuisinière;
- Ne pas s'en servir comme support à vêtement.

L'extincteur portatif est un outil qui peut être très utile pour éteindre un début d'incendie, mais il demande un entretien particulier afin qu'il demeure en bonne condition d'utilisation. Voici quelques conseils d'entretien pour votre extincteur.

- Vérifier mensuellement la pression de l'extincteur et le brasser légèrement la tête en bas;
- Vérifier si l'extincteur est endommagé ou rouillé et le remplacer si c'est le cas;
- Faire vérifier l'extincteur par un spécialiste à tous les ans;
- À tous les 6 ans ou s'il a été utilisé, le faire remplir (s'il est rechargeable).

Il faut également savoir l'utiliser de la bonne façon afin qu'il soit efficace pour éteindre l'incendie. Voici donc la procédure à suivre.

- Évacuer la résidence;
- Appeler les pompiers le plus tôt possible;
- Prendre l'extincteur et s'assurer que le manomètre de pression est dans la zone verte;
- Se placer entre le feu et une sortie de façon à pouvoir évacuer facilement;
- Retirer la goupille et dégager le boyau du cylindre;
- Orienter la buse à la base des flammes et appuyer à fond sur le levier;
- Balayer de gauche à droite jusqu'à ce que le feu soit éteint.

Ne tentez d'éteindre un incendie que si le feu est petit et que la pièce n'est pas remplie de fumée.

Si vous avez des questions concernant les extincteurs portatifs, n'hésitez pas à contacter votre Service de sécurité incendie municipal ou le Service régional de prévention incendie.

Antoine Sévigny Technicien en prévention incendie

Opérations de déneigement pour la saison hivernale 2010-2011

Les opérations de déneigement se divisent en trois parties : le grattage, le sablage et le soufflage. Les deux premières opérations seront effectuées par les employés municipaux pour la saison hivernale 2010-2011 et le dernier par un entrepreneur privé, Ferme Donald Vachon.

Pour que le service des Travaux publics puisse faire un travail rapide, efficace et sécuritaire, votre collaboration est importante en :

- balisant adéquatement votre terrain
- évitant de déposer la neige de votre cour dans la rue, sur le trottoir ou près des bornes-fontaines
- protégeant vos biens privés, aménagements, arbres
- stationnant vos véhicules sur votre terrain
- déposant vos bacs dans votre entrée à 4 ou 5 pieds de la rue.
- Pour toute information, veuillez communiquer au 418-935-7103.

Stationnement de nuit pendant la période hivernale

Le stationnement de nuit est prohibé dans les rues et les stationnements publics, du 15 novembre jusqu'au 15 avril de minuit à 7 heures.

Dépôt de neige sur un chemin public

Nul ne peut déposer ou permettre que soient déposées de la neige ou de la glace sur la voie publique et sur les espaces dégagés ou à être dégagés pour l'accès aux bornes-fontaines ou sur les bornes-fontaines. Il revient au propriétaire d'un immeuble d'effectuer ou de faire effectuer les travaux de déneigement de son entrée privée convenablement. **La neige ne peut être traversée l'autre côté de la rue.**

Il est aussi interdit à quiconque de déposer ou laisser déposer un amoncellement de neige ou de glace sur la voie publique ou aux intersections de rues, de façon à nuire à la visibilité des automobilistes utilisant ladite voie publique ainsi qu'à la libre circulation des véhicules et des piétons.

Balisage des propriétés et protection hivernale

Pour faciliter les opérations de déneigement et de minimiser les bris des propriétés, il est important de baliser votre propriété et de procéder à une protection hivernale adéquate de vos aménagements. Voici les principales règles à suivre :

- Les balises en bois, métal, fibre ou toute autre matière dont la hauteur doit excéder de deux mètres le niveau de la chaîne de rue, du trottoir ou du chemin privé doivent être en nombre suffisant (au moins une à tous les 30 pieds) et maintenues en place du 15 novembre au 15 avril.
- Tous les aménagements de quelque nature que ce soit, situés près des espaces de déneigement, doivent également être balisés clairement afin d'éviter les bris.
- Toute propriété doit être balisée sur toutes ses faces adjacentes à une rue, une route ou un rang dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

Bacs à ordures et récupération

- Les bacs doivent être placés en bordure de la rue de façon à ne pas nuire aux opérations de déneigement.
- En tout temps, les ordures et la récupération doivent être placées dans le bac approprié. Les sacs ou autres matières placés à côté ne seront pas ramassés.
- Il vous incombe de maintenir vos bacs en bonne condition. Si vos bacs sont endommagés, il faut vérifier s'ils sont encore sous garantie. Si vous pensez qu'ils ont été endommagés par l'entrepreneur responsable des collectes, vous devrez faire la preuve qu'il s'agit bien d'un mauvais usage de sa part.
- Les bacs et leurs constituants sont faits de plastique qui peut, après quelques années, avoir tendance à fissurer ou casser selon l'âge et l'usage qui en est fait.

Boîtes aux lettres

Dans les secteurs ruraux, les propriétaires installent habituellement leur boîte aux lettres en bordure de la route. Lors des opérations de déneigement, la responsabilité des bris à ces boîtes aux lettres ne peut être imputée à la municipalité. En effet, la municipalité est propriétaire de la route et de l'emprise. Elle tolère le fait que les boîtes aux lettres soient installées dans l'emprise de la route, **mais n'assume aucunement la responsabilité des bris de celles-ci.**

Les fossés municipaux.

Les propriétaires en bordure des chemins sont responsables des ponceaux qui permettent l'accès à leur propriété. Ils doivent voir à ce que ces accès soient toujours dégagés afin de permettre le libre écoulement de l'eau. S'ils ne procèdent pas à leur entretien et que des dommages sont occasionnés, les propriétaires fautifs sont responsables des dommages encourus. Ils ne doivent, en aucun cas, déposer des matériaux dans le fossé, ce qui pourrait l'obstruer, surtout en période hivernale. **SOYEZ PRUDENT!**

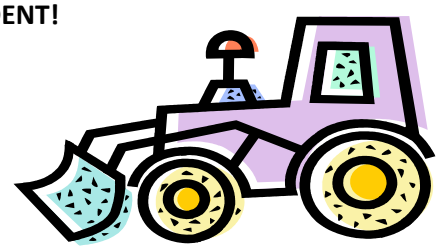

SOCCER 2010

Une autre belle saison de terminée!

La température était de la partie. Je tiens à remercier nos bénévoles, les entraîneurs, les arbitres, le personnel d'entretien, le comité du soccer et bien sur les parents qui font le transport des cinq autres municipalités. **Merci!**
Cette année il y avait 105 jeunes et 13 adultes qui ont performé sur notre beau terrain. Nos athlètes ont mérité plusieurs médailles et deux bannières de finalité de la ligue de soccer Inter-Beauce. Elles seront suspendues dans l'école avec plusieurs autres. Vous pouvez visiter le site www.ass.beauce.net/soccerbeauce il y a des résultats à l'année.

Merci à tous et à l'an prochain!

Marc Gagnon, Responsable soccer Ste-Marguerite

PÉTANQUE 2010

En 1994, j'avais présenté aux membres du comité, Doris, Lucienne, Anselme et Claude un tableau où j'avais précisé l'argent qu'on pourrait ramasser si nous faisions des tournois le vendredi soir.

Je n'ai pas les données pour les années 1994-1995. Mais depuis 1996 plus de 17182 participants ont joué sur nos terrains. L'année 2000 fût la meilleure avec 1462 participants et notre plus gros Tournoi a réuni 180 joueurs (ses).

Avec l'argent que nous avons ramassé, nous avons fait 2 terrains de pétanque où plus de 114 personnes peuvent jouer en même temps. De plus deux toilettes ont été aménagées. Nous avons agrandi le kiosque pour y installer un réfrigérateur et aménager un espace pour ranger le nécessaire lors de nos activités.
Nous avons payé pour les égouts et l'eau de même que pour monter l'électricité jusqu'au kiosque.

Dimanche le 25 juin 2010, nous avons organisé un tournoi pour aider les organismes qui s'occupent du cancer. Nous leurs avons remis les profits de cette journée soit 500.00$.

Je profite de l'occasion pour remercier tous les bénévoles qui nous ont permis de tout réaliser ce que nous avons fait sans que nous ayons été obligé de demander l'aide pécuniaire de qui que ce soit.

Je déplore toutefois qu'il n'y ait pas plus de gens de Ste-Marguerite qui prennent part à nos Tournois. Ce sont toujours les mêmes 5 ou 6 personnes que l'on retrouve. On vous attend plus nombreux l'an prochain!
Je remercie très sincèrement toutes les personnes qui m'ont appuyé durant toutes ces années soit, depuis 1990.

La ligue paroissiale se porte très bien. Cette année, 12 équipes en faisaient partie. Voici donc les gagnants de 2010.

Les gagnants de la saison : **Jean-Louis Pouliot, Lise Guilbault et Thérèse Boutin.**

Les champions dans les finales :

Classe A : Jean-Louis Pouliot cap. Lise Thibault, Thérèse Boutin

Classe B Diane Boissonneault cap., Marie-Alice Lebreux, Edmond Deblois.

Merci à l'équipe qui m'appuie depuis quelques années et à toutes les équipes précédentes. Ça toujours été plaisant de travailler avec toutes ces personnes.

Pierre-André Boutin, président, Angèle Pouliot secrétaire, Christiane Audet, cons.
Jean-Louis Pouliot cons.,
Clément Lacroix, cons.

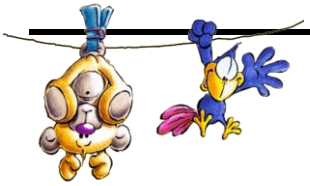

Terrain de jeux

Après un été superbe, le retour à l'école risque d'être un peu moins attirant cette année.
Mais j'espère, les enfants, que vous garderez en tête toutes les belles activités que vous avez faites cet été avec nous ex : récréofun, pisciculture, éco parc, etc…

Nous gardons de beaux souvenirs !

(Jéremie Colpron et Louis Phaneuf)

Merci à nos moniteurs de cette année : Steven L. Baillargeon, Amélie Turmel, Josiane Gagnon, Audrey G. Breton et Ariane Trudel, d'avoir pris leur travail à cœur. Bravo la gang!

On a toujours beaucoup de plaisir avec vous les amis. Merci de nous communiquer votre joie de vivre l'instant d'un été. Nous espérons tous vous revoir l'été prochain.

Bonne année scolaire!

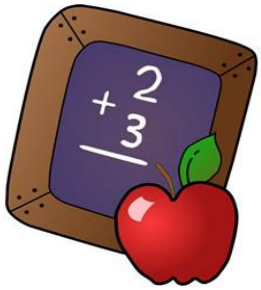

Remerciements particulier à la Caisse Populaire Desjardins pour leur subvention qui nous a permis de payer une partie de la formation de nos moniteurs

Caroline Poirier

OFFRES D'EMPLOI PATINOIRE

Gardien(ne)s du chalet des loisirs
Recherchons une personne fiable et responsable pour tenir le chalet des loisirs durant la saison froide.
Ce travail consiste :

- Faire la suveillance dans le chalet et sur le rond de glace lors des activités;
- Donner un coup de main aux plus petits pour lacer les patins;
- Faire l'entretien des lieux (nettoyer la salle de bain, balayer et déblayer les entrées, etc.)
-

L'horaire sera à préciser, mais on peut historiquement considérer que le chalet sera probablement ouvert à partir du 23 décembre de 13h00 à 16h00 et de 18h00 à 21h00 les jours où l'école est fermée pour les élèves et de 18h00 à 21h00 les jours où l'école est ouverte.

Faites parvenir votre candidature au bureau municipal avant le 30 novembre 2010 par courriel à munste-marguerite@nouvellebeauce.com ou par la poste au 235, rue St-Jacques Ste-Marguerite.

PROJET ASCENSEUR HLM

La résidence Beauséjour qui compte 2 étages, est habitée par des personnes âgées dont notre doyenne de 95 ans.

Les locataires demandent un ascenseur pour leur rendre la vie plus agréable. L'ascenseur pourrait leur servir pour aller à la buanderie, aller chercher le courrier, sortir leurs vidanges, transporter leurs sacs d'épicerie, faire des sorties et recevoir des visiteurs qui eux aussi, ont parfois des problèmes de déplacement.

Pour l'achat et l'installation de cet ascenseur, nous avons besoin d'aide monétaire car la Société d'Habitation du Québec est prête à l'installer à condition que nous ayons près de la demie du prix d'achat qui est approximativement de **75 000$.**

Nous lançons un appel à tous pour trouver les fonds nécessaire à l'implantation de cet ascenseur!

Olivette Normand, directrice

DEMOLITION FEST
SAINTE-MARGUERITE

Les résultats pour la Démolition Fest 2010 :

Revenus	91 231.46 $
Dépenses	63 485.39 $
Bénéfice :	**27 746.07$**

Nous avons appliqué 22 500.00$ sur la marge de crédit du Deck Hockey qui était à 62 500.00$.

Le fait de réduire nos frais d'exploitation ex : De ne pas avoir de chapiteau, change grandement le résultat, il est bien d'utiliser les infrastructures existantes.

Nous débuterons bientôt nos rencontres pour établir la programmation de la 35ième édition.

Nous avons besoin de vos idées, de ce que vous aimeriez avoir ou voir!

Nous faire parvenir vos informations soit par courriel à demolitionfest@hotmail.com, par la poste au 562, rue Notre Dame ou par téléphone à un des membres de la Démolition Fest.

Nous tenons à remercier tous nos bénévoles qui ont contribué à cette belle réussite!
Au plaisir de vous revoir l'an prochain pour la 35ième édition.

Si vous débordez d'idées et que vous avez le goût de travailler en groupe, nous recherchons toujours des membres pour la relève du comité.

Nous sommes conscients que de nouvelles têtes apportent de nouvelles idées et de nouveaux projets.

Nous aimerions relancer la pièce de théâtre et avoir votre intérêt à ce sujet.

Un petit rappel, les loisirs (terrain de jeux, patinoire, deck hockey, etc) sont sous la gouverne de la municipalité. Pour information vous devez contacter Monsieur Yves Turgeon. 418-935-7103

Réservez la fin de semaine du **27-28-29 mai 2011** à votre agenda pour la 35ième édition de la Démolition Fest.

Le Comité de la Démolition Fest

fadoq

En espérant que tous nos membres ont passés un bel été! Notre mouvement reprend ses activités.

Pour ceux qui ont le goût d'exécuter quelque pas de danse, les soirées dansantes reprendront les 2ième samedis du mois à compter du **11 septembre 2010**.

Pour nos amateurs de cartes (500) ce sera le jeudi après-midi. Cela reprendra **jeudi 14 octobre à 13h30**.

Le dîner pour souligner le temps des fêtes aura lieu dimanche 5 décembre 2010.

Avec l'espoir que vous répondrez favorablement à nos invitations, nous vous souhaitons une belle fin d'été et la bienvenue à nos activités hivernales.

Claudette Rhéaume, secrétaire-trésorière

Le Cercle des Fermières

Les réunions se tiennent le premier mardi de chaque mois à 19h30 à la salle municipale.

Le thème de cette année est : « *Les CFQ un bouquet de solidarité toujours florissant* ».

Nous vous invitons à notre GALA FOLKLORIQUE dimanche le 3 octobre p.m. à la salle municipale.

Inscription des amateurs à partir de 10h00.

Le souper est préparé par les fermières!

Nous vous attendons! **Cécile R. Trachy sec.**

Lien-Partage

Les bénévoles de Lien-Partage sont toujours à votre écoute. Si besoin d'accompagnement pour transport, nous sommes là ! Des bénévoles sont formés pour lien répit.

La popote reprend sa saison le **8 septembre 2010**. Elle fonctionnera du **mardi au vendredi au coût de 6.00$.** De bons repas chauds vous seront livrés à la maison par un bénévole.

N'oublions pas le lancement de l'année qui aura lieu le 21 septembre 2010 à 13h00 au Danube Bleu (Ste-Marie) Conférence : « *Santé et Efficacité passe aussi par le plaisir et l'humour* ». Donner par Lyne Bolduc.

Jeannine Boutin, responsable

Retour sur le Tournoi multisports, les 3-4-5 septembre
La population de Sainte-Marguerite a bien participé !!!

Tournoi de balle :

La Route de Ste-Marguerite, gagnante du tournoi 2010. François Lehouillier, cap.

Mention spéciale au Rang St-Jean-Baptiste.

Martin Fortier, cap.

Rue Bellevue. Richard Marcoux, cap.

Développement Gagnon. Cathy Faucher, cap.

Bas Langevin.

Haut Langevin.

Rang St-François
Mathieu Bisson, cap.
Jean-Pierre Audesse
Julie Audesse
Martin Audesse
Serge Audesse
Guillaume Bisson
Marc-Antoine Bisson
Karl Deblois
Frédéric Marcoux
René St-Hilaire

Merci à nos partenaires

Caisses Desjardins du Centre de la Nouvelle-Beauce
Canadian Tires
Décoren Rona
Fauchon Sport
Kubota Lacasse
Marché Richelieu L. Fournier
Philippe Gosselin et ass
Restaurant La Marguerite
Salon de coiffure AR
École l'Étincelle

Rue St-Pierre
Sandra Carbonneau, cap.
Alexandre Boissonneault
Anthony Boissonneault
Francis Drouin Godbout
Alexandre Hébert
Alex Fleury
Steven Grenier
Alexandre Pouliot
Arianne Trudel
Jeff Wichens

Retour sur le Tournoi multisports, les 3-4-5 septembre
Des nouveautés cette année !!!

C'est notre jeune équipe de balle junior qui ouvrait le festival lors d'une rencontre amicale avec sa vis-à-vis de Frampton. Bravo à nos 10 recrues et GRAND MERCI à leur entraîneur Vincent Laprise, bien secondé de Claude Laprise et de Nicolas Marcoux.

Huit jeunes de 8 à 13 ans ont profité des conseils de l'entraîneur Pier-Samuel Poulin à l'atelier de tennis donné à l'école L'Étincelle. Très populaire, cet atelier devrait

Huit équipes ont pris part au rallye pédestre. Les honneurs vont à la famille de Martin Lehouillier et Claudine Roberge qui remportent Le Petit Larousse 2011. La Famille est entourée de Nadine Marcoux et de Nadia Bisson, organisatrices du rallye.

La douzaine de joueurs inscrits au deck hockey n'a pas permis de tenir un premier tournoi de deck hockey au festival mais nos deux équipes présentes ont tout de même pu tester leur endurance au lendemain de la finale du tournoi de balle...

Un tournoi de washer s'est tenu le dimanche après-midi. Les Frères François et Frédéric Lehouillier ont remportés sur la quinzaine d'équipes inscrites aux compétitions.

GRAND MERCI à nos bénévoles !

DES NOUVELLES ... de La Bouquine...

Votre bibliothèque publique…

Des nouvelles de la Bouquine
Votre bibliothèque publique...
AUTOMNE 2010

📖 Le prochain échange de biens culturels se fera le 25 octobre 2010.

📖 **Demandes spéciales:** Nous avons maintenant un nouveau système de gestion des demandes spéciales, une façon plus rapide et efficace pour recevoir rapidement vos demandes de livres, de documentaires, des parutions récentes, etc. Profitez-en !

📖 ÉCHANGE DE BIENS CULTURELS: le prochain échange de biens culturels se fera le 25 octobre prochain, de bien bonnes choses à lire pour l'automne !

📖 **Activité culturelle**: Il se tiendra bientôt une animation jeunesse Kamishibaï, il s'agit d'une animation gratuite, surveillez la date sur les babillards.

📖 **"UN PLUS POUR NOUS"**: Ste-Marguerite s'est enrichi d'un coordonnateur en loisirs et culture dont le nom est Yves Turgeon.

📖 Les citoyens peuvent donner des livres à la bibliothèque, nous les mettrons en circulation et certains seront revendus afin d'en acheter des nouveautés ou autres livres jeunesse.

📖 **Nouveautés adultes:**

- Mémoires d'un quartier, de Louise Tremblay d'Essiambre (Adrien et Francine)
- Sous surveillance, de Chrystine Brouillet
- Les revues Chez-soi ainsi que Chalets
- 50 IDÉES D'ENTREPRISE À DOMICILE POUR LES 50 ANS ET PLUS de Gabriel Politis et Catherine Meilleur.

📖 Un nouveau projet bénévole pour 2010-2011... dès cet automne, joignez-vous à notre équipe de bénévoles à raison de 90 minutes par mois... Vous aurez une petite formation et vous serez accompagné lors de vos soirées de garde à la Biblio. Une excellente activité parent/ jeune , ami/ami, mère/fille !

Un plus pour la collectivité !
Contactez Adrienne au 935-3183

Bon automne 2010 ! Bonne lecture estivale !

📖📖📖📖📖

HORAIRE DE L'AUTOMNE

Heures habituelles d'ouverture :
jeudi et **vendredi** de 18 h 30 à 20 h
dimanche de 9 h 30 à 11 h.

Adhésion gratuite pour tous.

Chantal Pelletier
Secrétaire de la Bouquine

La belle tournée 2010 (3ième édition)

Les artistes et artisans vous accueillent chez eux les 11 et 12 septembre entre 10h00 et 17h00.

*Nous avons le privilège d'avoir un artiste à Ste-Marguerite, **Madame Gilberte Roy au 289 rue St-Pierre** qui participe à ce circuit culturel.*

Elle vous attend!!

Tournoi de 500 2010-2011

L'équipe du Tournoi 500 vous invite à venir à ses tournois de cartes! Nous commençons le 15 septembre à Ste-Marguerite à la salle municipale.

Une belle activité pour tous, à toutes les deux semaines. ☺

Septembre 2010	
15	Édifice municipal – Sainte-Marguerite
22	Centre récréatif – Sainte-Marie
29	Édifice municipal – Sainte-Marguerite

Octobre 2010	
6	Centre récréatif – Sainte-Marie
13	Édifice municipal – Sainte-Marguerite
20	Centre récréatif – Sainte-Marie
27	Édifice municipal – Sainte-Marguerite

Novembre 2010	
3	Centre récréatif – Sainte-Marie
10	Édifice municipal – Sainte-Marguerite
17	Centre récréatif – Sainte-Marie
24	Édifice municipal – Sainte-Marguerite

Décembre 2010	
01	Centre récréatif – Sainte-Marie
08	**Social des Fêtes** Édifice municipal – Sainte-Marie **5,00 $**
15	**Social des Fêtes** Centre récréatif– Sainte-Marguerite **5,00 $**

Responsable pour Sainte-Marie :
Lise Cyr (387-1783)

Responsables pour Sainte-Marguerite :
Doris (935-7233) et Jeannine (935-3371)

Janvier 2011	
5	Édifice municipal – Sainte-Marguerite
12	Centre récréatif – Sainte-Marie
19	Édifice municipal – Sainte-Marguerite
26	Centre récréatif – Sainte-Marie

Février 2011	
02	Édifice municipal – Sainte-Marguerite
09	Centre récréatif – Sainte-Marie
16	Édifice municipal – Sainte-Marguerite
23	Centre récréatif – Sainte-Marie

Mars 2011	
02	Édifice municipal – Sainte-Marguerite
09	Centre récréatif – Sainte-Marie
16	Édifice municipal – Sainte-Marguerite
23	Centre récréatif – Sainte-Marie
30	Édifice municipal – Sainte-Marguerite

Avril 2011	
06	Centre récréatif – Sainte-Marie
13	Édifice municipal – Sainte-Marguerite
20	Centre récréatif – Sainte-Marie
27	Édifice municipal – Sainte-Marguerite

Mai 2011	
04	Centre récréatif – Sainte-Marie
11	**Tournoi de reconnaissance** Édifice municipal – Sainte-Marie **5,00$**
18	**Tournoi de reconnaissance** Centre récréatif – Sainte-Marguerite **5,00$**

LES TOURNOIS DÉBUTENT À 20 HEURES, tous les mercredis.
Bienvenue à toutes et à tous!

Doris Marcoux, présidente

PETITES ANNONCES ....

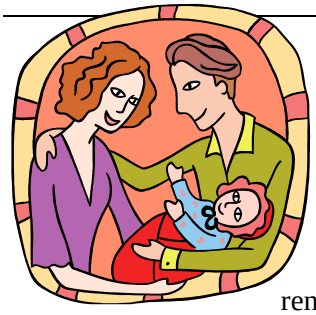

PARENTRE NOUS

➲ Activités pour les parents et leurs enfants de 0-5 ans

➲ Activités qui permettent aux enfants de s'amuser et de rencontrer de nouveaux ami(e)s

➲ Activités qui font connaitre d'autres mamans

Pourquoi ne pas sortir de la maison et venir se changer les idées en discutant avec d'autres parents et faire de nouvelles connaissances?

Un nouveau bricolage à chaque semaine pour divertir vos enfants ainsi que des jeux pour les amuser.

HORAIRE À SAINTE-MARGUERITE
Mercredi de 9 h 30 à 11 h 30

Marie-Christine Lavoie: 387-3585

Tel-Écoute DU LITTORAL Chaudière-Appalaches

Moments difficiles ? …En parler, ça fait du bien

Tel-Écoute du Littoral est un service d'écoute téléphonique **anonyme et confidentiel** pour toute personne qui ressent le besoin de parler de son vécu, qui se sent seule, qui a des idées noires ou pour toute autre problème. Parce que vous êtes importants pour nous, appelez… on vous écoute

LIGNE D'ÉCOUTE SANS FRAIS

DE RETOUR À L'HORAIRE HABITUEL

418-387-3393 **ou 1-877-559-4095**

Lundi au vendredi de 18h00 à 3h00 du matin
Samedi et dimanche de midi à 3h00 du matin

***INVITATION À LA POPULATION ***
DE STE-MARGUERITE

Dans notre prochain « Coup D'œil Municipal », nous vous invitons à vous exprimer sur un sujet qui pourrait intéresser la population.
Envoyer vos suggestions par courriel (munste-marguerite@nouvellebeauce.com) ou par la poste au 265, rue St-Jacques.
Vous aurez votre section dans le Coup d'œil Municipal de décembre 2010.

HORAIRE À DÉTACHER ET À CONSERVER

ORDURES RECYCLAGE ORDURES MONSTRES : **11 OCTOBRE**

Septembre 2010

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Octobre 2010

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11 M	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	
24	25	26	27	28	29	30
31						

MONSTRES
Prière de prendre note des consignes au verso. Merci!

Novembre 2010

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Décembre 2010

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Le papier	Le carton	Le verre	Le métal	Le plastique
Journaux Circulaires publicitaires Revues, livres, annuaires, papiers à lettres Papiers de bureau, feuilles d'imprimante, enveloppes, etc.	Cartons plats (boîtes de céréales : enlever papier ciré à l'intérieur Cartons à œufs, **Cartons de lait** et **cartons de jus** Cartons ondulés (boîtes d'expédition)	Bouteilles de boissons gazeuses et alcoolisées Contenants de verre tout usage Verres transparents et colorés	Boîtes de conserve Canettes métalliques Contenants en aluminium (assiettes, plats, etc.)	Contenants rigides marqués du code 1,2, 5 ou 7 en dessous.

ON RÉCUPÈRE :

- → Aplatir les boîtes de carton et les défaire en morceaux d'un maximum de 2 pi²
- → Vider et rincer tous les contenants afin qu'ils soient exempts de nourriture, de contaminant ou de saleté
- → M. Ghislain Noël viendra chercher vos vieux électroménagers si vous l'appelez au (418) 885-9693 ou 883-6219
- → Restauration et rembourrage de meubles, voitures de chevaux, sièges, etc, Roger Dion (418) 885-4103
- → Ordinateurs, imprimantes, téléviseur, tout appareil audio ou vidéo, appelez CTOU au (418)-525-5959
- → Restes de peinture : Apportez-les chez Unicoop Ste-Hénédine ou Ste-Marie ou chez Decoren
- → Médicaments périmés : apportez-les à votre pharmacie
- → Huiles usagées, liquides de véhicules moteurs, batteries : apportez-les chez Canadian Tire
- → Piles rechargeables : Apportez-les à votre fournisseur d'appareils électroniques
- → Piles non rechargeables : Apportez-les au Bureau municipal ou à La Bouquine.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!